

(N° 130.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 31 MAI 1927

### Budget des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes et Téléphones et de l'Aéronautique pour l'exercice 1927.

(Voir les nos 5-XVII et 124 du Sénat.)

### Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 27 mai 1927.

Direction générale du Budget.

N° 3152B.

ANNEXE : UNE NOTE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique propose d'apporter au projet de budget des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes et Téléphones et de l'Aéronautique pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent :

1° Par une augmentation des dépenses d'exploitation de 231,923 francs qui résulte des modifications en plus et en moins ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Services centraux . . . . . fr.	6,545,260	»
Marine . . . . .	8,041,500	»
Postes . . . . .	19,175,685	»
Télégraphes et Téléphones . . . . .	17,112,430	»
Office de l'Electricité . . . . .	—	51,141,562
Office central des Imprimés . . . . .	161,985	»
Aéronautique . . . . .	336,625	»
	Fr. 51,373,485	51,141,562
Soit en plus . fr.	231,923	

La diminution de 51,141,562 francs provient du rattachement à la Société nationale des Chemins de fer belges de la presque totalité de l'Office des services de l'électricité.

L'augmentation de 51,373,485 francs provient, à concurrence de 39,323,700 francs, de la péréquation provisoire des traitements et salaires des agents de l'Etat.

( 2 )

2° Par une diminution des *recettes d'exploitation* de 33,352,744 francs résultant des modifications en plus et en moins ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Services centraux . . . . . fr.	5,458,033	»
Marine . . . . .	8,168,800	»
Postes . . . . .	4,000,000	»
Office de l'Electricité . . . . .	»	51,141,562
Office central des Imprimés . . . . .	161,985	»
	<hr/>	<hr/>
Fr.	17,788,818	51,141,562
	<hr/>	<hr/>
Soit en moins fr.	33,352,744	

3° Par une diminution des *dépenses extraordinaires* de 12,848,550 francs qui résulte des modifications en plus et en moins ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Services centraux . . . . . fr.	853,000	»
Marine . . . . .	105,000	»
Postes . . . . .	400,000	»
Office de l'Electricité . . . . .	»	15,046,550
Aéronautique . . . . .	840,000	»
	<hr/>	<hr/>
Fr.	2,198,000	15,046,550
	<hr/>	<hr/>
Soit en moins fr.	12,848,550	

Ensuite de ces amendements, le projet de budget des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes et Téléphones et de l'Aéronautique se présentera de la manière suivante :

1. *Recettes et dépenses d'exploitation.*

	Dépenses.	Recettes
Services centraux . . . . . fr.	13,363,160	11,615,833
Marine . . . . .	88,051,360	59,878,800
Postes . . . . .	288,605,435	259,982,501
Télégraphes et Téléphones . . . . .	207,095,423	254,713,040
Office central des Imprimés . . . . .	29,979,470	29,979,470
Aéronautique . . . . .	9,410,047	400,000
	<hr/>	<hr/>
Total, fr.	636,504,895	616,569,644
	<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT DES DÉPENSES . fr.	19,935,251	

## 2. Recettes et dépenses extraordinaires.

	Dépenses.	Recettes.
Services centraux . . . . . fr.	853,000	»
Marine . . . . .	105,000	»
Postes . . . . .	3,427,000	»
Télégraphes et Téléphones . . . . .	146,816,000	800,000
Aéronautique . . . . .	1,440,000	»
Total, fr.	152,641,000	800,000

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
Bon M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,*  
*Palais de la Nation, Bruxelles.*

## AMENDEMENTS

ART. 5 du projet de loi — c) (nouveau).  
— A contracter pour un terme de cinq ans en ce qui concerne la formation des pilotes militaires par des écoles civiles d'aviation (loi du 26 avril 1923).

ART. 5 van het wetsontwerp. — c) (nieuw). — Om voor een termijn van vijf jaar contracten aan te gaan voor de opleiding van militaire loodsen door burgerlijke vliegscholen (wet van 26 April 1923).

L'Administration de l'Aéronautique étant définitivement rattachée au Département des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique en vertu de l'arrêté royal du 26 avril 1923, l'application de la loi du 26 avril 1923, autorisant le Ministre de la Défense nationale à contracter pour un terme de cinq ans, en ce qui concerne la formation des pilotes militaires par des écoles civiles d'aviation, est étendue au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

## TABLEAU I.

*Dépenses d'exploitation.*

A. — SERVICES CENTRAUX.

PREMIÈRE SECTION.

*Administration centrale.*

ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . fr. 2,775,300

## TABEL I.

*Uitgaven van exploitatie.*

A. — CENTRALE DIENSTEN.

EERSTE AFDEELING.

*Hoofdbeheer.*

ART. 2. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten . . . . fr. 2,775,300

Augmentation de 616,000 francs, résultant :

1 <sup>o</sup> De l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires (allocation spéciale de 20 p. c.) . . . fr.	331,000
2 <sup>o</sup> Du maintien au Secrétariat général de fonctionnaires et agents qui devaient passer à la Société nationale des Chemins de fer belges et que celle-ci n'a pas repris . . . . .	235,000
3 <sup>o</sup> Du relèvement des rémunérations des fonctionnaires et agents de la Société nationale des Chemins de fer belges détachés au Cabinet du Ministre. . . . .	50,000
	<hr/>
Total, fr.	616,000

ART. 3. — Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, primes et indemnités de toute nature . . . . . fr.

ART. 3. — Jaarwedden voor werkelijke dienst en voor beschikbaarheid, en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders, dienstlieden en bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; allerhande premiën en vergoedingen . . . . . fr.

Augmentation de 46,000 francs, savoir :

1 <sup>o</sup> Remboursement, à titre de coopération, des rémunérations d'un agent de la Société nationale des Chemins de fer belges détaché au Cabinet du Ministre . . . . . fr.	16,000
2 <sup>o</sup> Paiement de l'allocation spéciale de 20 p. c. accordée au personnel par l'arrêté royal du 28 février 1927. . . . .	30,000
	<hr/>
Total, fr.	46,000

ART. 6. — Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel, menues dépenses, loyers de locaux . . . . . fr.

ART. 6. — Materieel, kantoerbehoef ten, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verwarming, verlichting, werken van onderhoud en inrichting aan het hotel des Ministers; kleine uitgaven, huur van lokalen . . . . . fr.

Augmentation de 100,000 francs, résultant du renchérissement continu du coût des fournitures et matériaux, des frais d'aménagement de l'hôtel ministériel et des nouveaux locaux du Cabinet du Ministre et du Secrétariat général, du transfert à l'Administration centrale du service des chemins de fer concédés et du paiement, actuellement réclamé par la Société nationale des Chemins de fer belges, pour les combustibles antérieurement fournis gratuitement par l'Administration des Chemins de fer de l'Etat.

*Dépenses exceptionnelles.*

*Uitzonderlijke uitgaven.*

ART. 11. — Partie mobile des traitements et salaires (*y compris l'augmentation provisoire*). . . . . fr.

ART. 11. — Veranderlijk deel der wedden en loonen (*met inbegrip van de voorloopige verhooging*) . . . . . fr.

Augmentation de 119,000 francs, résultant du maintien au Secrétariat général de fonctionnaires et agents qui devaient passer à la Société nationale des Chemins de fer belges et que celle-ci n'a pas repris.

## DEUXIÈME SECTION.

*Service de la propagande et du tourisme.*

ART. 12. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.

Fr. 182,500

Augmentation de 47,000 francs, résultant de l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'Etat (allocation spéciale de 20 p. c.).

ART. 13. — Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.

Fr. 21,000

Augmentation de 3,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

## TROISIÈME SECTION.

*Comité supérieur de contrôle.*

## I. — SERVICES GÉNÉRAUX.

ART. 19. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . fr. 700,200

Augmentation de 83,000 francs.  
Même motif qu'à l'article 12.

ART. 20. — Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc. . . . fr. 50,500

Augmentation de 9,000 francs.  
Même motif qu'à l'article 12.

ART. 23bis (nouveau). — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.*

Fr. 10,000

Le libellé de l'article indique la nature de la dépense.

## II. — SERVICE DE RECHERCHE DES AUTEURS DE VOLS AU CHEMIN DE FER.

ART. 26. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Fr. 288,000

Augmentation de 39,000 francs.  
Même motif qu'à l'article 12.

## TWEEDE AFDEELING.

*Dienst voor propaganda en toerisme.*

ART. 12. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten, enz. . . fr. 182,500

ART. 13. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz. . . . . fr. 21,000

## DERDE AFDEELING.

*Hooger Comiteit van toezicht.*

## I. — ALGEMEENE DIENSTEN.

ART. 19. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten . . . . fr. 700,200

ART. 20. — Jaarwedden en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz.  
Fr. 50,500

ART. 23bis (nieuw). — *Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1927 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar . . . . fr. 10,000*

## II. — DIENST VOOR HET OPSPOREN VAN DADERS VAN DIEFSTAL BIJ DEN SPOORWEG.

ART. 26. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten . . . . fr. 288,000

## SECTION 3bis (nouvelle).

*Service de l'électricité.*

- ART. 29bis (nouveau). — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*  
Fr. 623,100
- ART. 29ter (nouveau). — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés de la ligne vicinale Mons-Boussu . . .* fr. 152,300
- ART. 29<sup>4</sup> (nouveau). — *Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité. . .* fr. 130,000
- ART. 29<sup>5</sup> (nouveau). — *Salaires, indemnités et primes des ouvriers et autres agents subalternes de la ligne vicinale Mons-Boussu . . .* fr. 963,000
- ART. 29<sup>6</sup> (nouveau). — *Indemnités pour travail extraordinaire.*  
Fr. 6,000
- ART. 29<sup>7</sup> (nouveau). — *Indemnités pour travail extraordinaire du personnel de la ligne vicinale Mons-Boussu.*  
Fr. 8,500
- ART. 29<sup>8</sup> (nouveau). — *Frais de déplacements. . . .* fr. 38,900
- ART. 29<sup>9</sup> (nouveau). — *Frais de déplacements du personnel de la ligne vicinale Mons-Boussu . . .* fr. 2,400
- ART. 29<sup>10</sup> (nouveau). — *Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, éclairage, contributions, loyers de locaux, menues dépenses.*  
Fr. 64,000
- ART. 29<sup>11</sup> (nouveau). — *Achats de matières premières et d'objets d'approvisionnement. . . .* fr. 2,120,000

## AFDEELING 3bis (nieuw).

*Dienst der electriciteit.*

ART. 29bis (nieuw). — *Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren en beambten. . . .* fr. 623,100

ART. 29ter (nieuw). — *Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten van den buurtspoorweg Bergen-Boussu . . .* fr. 152,300

ART. 29<sup>4</sup> (nieuw). — *Bezoldiging van de werklieden en andere lagere bedienden, allerhande vergoedingen, bezuinigings- en regelmatigheidspremiën . . .* fr. 130,000

ART. 29<sup>5</sup> (nieuw). — *Loonen, vergoedingen en premiën van de werklieden en andere lagere bedienden van den buurtspoorweg Bergen-Boussu . . .* fr. 963,000

ART. 29<sup>6</sup> (nieuw). — *Vergoedingen voor overwerk . . . .* fr. 6,000

ART. 29<sup>7</sup> (nieuw). — *Vergoedingen voor overwerk van het personeel van den buurtspoorweg Bergen-Boussu . . .* fr. 8,500

ART. 29<sup>8</sup> (nieuw). — *Vergoedingen wegens overplaatsing . . .* fr. 38,900

ART. 29<sup>9</sup> (nieuw). — *Vergoedingen wegens overplaatsing van het personeel van den buurtspoorweg Bergen-Boussu.*  
Fr. 2,400

ART. 29<sup>10</sup> (nieuw). — *Kantoorbehoeften, drukwerk, boekerij, meubelen, verwarming, verlichting, belastingen, huurkosten van lokalen, kleine uitgaven.*  
Fr. 64,000

ART. 29<sup>11</sup> (nieuw). — *Aankopen van voorraadstoffen en voorraadartikelen.*  
Fr. 2,120,000

(Il pourra être mis à la disposition du comptable du Service de l'Électricité, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 30,000 francs; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de trois mois).

ART. 29<sup>12</sup> (nouveau). — Pertes et avaries. — Indemnités du chef d'accidents pouvant survenir sur la ligne vicinale Mons-Boussu . . . . fr. 10,000

ART. 29<sup>13</sup> (nouveau). — Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer. Fr. 53,560

ART. 29<sup>14</sup> (nouveau). — Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail . . . . fr. 19,500

ART. 29<sup>15</sup> (nouveau). — Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année. Fr. 47,000

ART. 29<sup>16</sup> (nouveau). — Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions . . . . fr. 1,000

ART. 29<sup>17</sup> (nouveau). — Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1<sup>er</sup> janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions. Fr. 400

ART. 29<sup>18</sup> (nouveau). — Charges financières . . . . fr. 228,100

ART. 29<sup>19</sup> (nouveau). — Commission d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . fr. 2,000

*Dépenses exceptionnelles.*

ART. 29<sup>20</sup> (nouveau). — Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire) . . fr. 926,000

(Ten laste van dit artikel kunnen voorschotten voor een bedrag van niet meer dan 30,000 frank ter beschikking gesteld worden van den rekenplichtige van den Dienst der Electriciteit; verantwoording van het gebruik dier voorschotten dient binnen een termijn van drie maand te geschieden.

ART. 29<sup>12</sup> (nieuw). — Verliezen en schade. — Vergoedingen uit hoofde van ongevallen welke op de buurtlijn Bergen-Boussu kunnen plaats vinden. Fr. 10,000

ART. 29<sup>13</sup> (nieuw). — Toelage aan de werkliedenkas van den spoorweg. Fr. 53,560

ART. 29<sup>14</sup> (nieuw). — Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortspuitende uit arbeidsongevallen . . . . fr. 19,500

ART. 29<sup>15</sup> (nieuw). — Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1927 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar . . . . fr. 47,000

ART. 29<sup>16</sup> (nieuw). — Uitvoering van de wet van 3 Juni 1920 houdende herziening der pensioenen . . fr. 1,000

ART. 29<sup>17</sup> (nieuw). — Terugbetaling aan de Kas voor weduwen en weezen van de verliezen ondergaan op de op 1 Januari 1920 verschuldigde pensioenen ten gevolge van de toepassing der wet van 25 Februari 1920 vooruitbetaling der pensioenen voorschrijvende. . . . fr. 400

ART. 29<sup>18</sup> (nieuw). — Financiële lasten . . . . fr. 228,100

ART. 29<sup>19</sup> (nieuw). — Examencommissiën. — Onvoorziene uitgaven niet benoemd in de Begroting . fr. 2,000

*Uitzonderlijke uitgaven.*

ART. 29<sup>20</sup> (nieuw). — Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging) . fr. 926,000

Les articles 29<sup>bis</sup> à 29<sup>20</sup> (nouveaux) doivent être introduits ensuite du rattachement du Service de l'électricité au Secrétariat général du Département par l'arrêté royal du 27 décembre 1926 (*Moniteur* n° 64 du 5 mars 1927).

Les crédits affectés au Service de l'électricité ont été mis en rapport avec les besoins nouveaux. La plus grande partie de l'effectif du personnel a été transférée à la Société nationale des Chemins de fer belges.

Le Service de l'électricité n'effectue plus aucune prestation pour le compte de la dite société.

Les crédits prévus aux articles 29<sup>bis</sup>, 29<sup>ter</sup>, 29<sup>4</sup> et 29<sup>5</sup> comprennent respectivement les sommes de 75,300, 19,600, 27,500 et 216,000 francs résultant de l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires (allocation spéciale de 20 p. c.).

QUATRIÈME SECTION.

*Dépenses générales.*

ART. 30. — Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, ainsi qu'à des ouvriers commissionnés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse, ou à d'anciens fonctionnaires et employés qui n'ont pas droit à une pension par application de l'article 50 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles.  
Fr. 268,800

Augmentation de 75,000 francs, par suite de l'application de la décision de procéder à la péréquation des secours tenant lieu de pension.

ART. 37<sup>bis</sup> (nouveau). — *Affiliation à l'Union internationale des Tramways, des Chemins de fer d'intérêt local et des transports publics automobiles.* fr. 1,500

ART. 37<sup>bis</sup> (nieuw). — *Toetreding tot de « Union internationale des Tramways, des Chemins de fer d'intérêt local et des transports publics automobiles ».*  
Fr. 1,500

Le libellé de l'article indique la nature de la dépense. La cotisation annuelle du Gouvernement belge est de 3,000 francs supportée, par moitié, par le Département de l'Agriculture et par celui des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

ART. 37<sup>ter</sup> (nouveau). — *Affiliation au Comité national belge de l'organisation scientifique.* . . . fr. 1,000

ART. 37<sup>ter</sup> (nieuw). — *Toetreding tot het « Comité national belge de l'organisation scientifique ».* . . . fr. 1,000

Le libellé de l'article indique la nature de la dépense.

B. — MARINE.

ART. 38. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseil supérieur de la Marine. — Commissions et jurys. . fr. 11,158,800

B. — ZEEWEZEN.

ART. 38. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergcedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. — Hoo-gere Raad van het Zeewezen. — Commissiën en jury's . . . fr. 11,158,800

## Augmentation de 1,457,000 francs provenant :

1° De l'allocation d'une indemnité au personnel de chauffe . . . fr.	78,700
2° De l'instauration d'un troisième service journalier entre Ostende et Douvres pendant la période d'affluence (1 <sup>er</sup> juillet au 10 septembre)	53,300
3° De l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires (allocation spéciale de 20 p. c.). . . . .	1,325,000
	1,457,000

ART. 39. — Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, etc. des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.

Fr. 3,802,400

ART. 39. — Jaarwedden voor werkelijken dienst of voor beschikbaarheid, werkloonen, vergoedingen, enz. van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden. . . . . fr. 3,802,400

## Augmentation de 954,000 francs.

Voir article 38, 3°.

ART. 40. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel pilote . . . . fr. 2,913,800

ART. 40. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de loodsen.  
fr. 2,913,800

## Augmentation de 110,400 francs :

1° Même motif qu'à l'article 38, 3°, ci-dessus. . . . . fr.	220,400
2° Diminution corrélative à l'augmentation progressive du taux conventionnel du florin P.-B. . . . .	110,000

Reste comme augmentation, fr. 110,400

ART. 43. — Remises, commissions, primes . . . . . fr. 13,335,000

ART. 43. — Uitkeeringen, commissie-loon, premiën . . . . . fr. 13,335,000

## Diminution de 1,760,000 francs :

1° Diminution résultant de l'augmentation progressive du taux conventionnel du florin B.-B. . . . . fr.	2,000,000
2° Augmentation provenant de l'inscription au budget des remises revenant aux pilotes de l'Etat du chef de pilotage officieux sur le canal Gand-Terneuzen . . . . . fr.	140,000
3° Augmentation pour le motif indiqué à l'article 38, 3°. . . . .	100,000
	240,000

Reste comme diminution fr. 1,760,000

ART. 44. — Subsidés pour l'éducation pratique et théorique des marins. Surveillance de la pêche. Exploration de la mer . . . . . fr. 3,485,200

ART. 44. — Toelagen voor de praktische en theoretische opleiding van zee-lieden. Toezicht over de visscherij. Onderzoek van de zee. . . . . fr. 3,485,200

Augmentation de 4,500 francs à résulter de l'octroi de subsides à des sociétés coopératives de crédit pour le développement de la pêche maritime.

<b>ART. 45. — Traction et matériel. —</b> Indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants-droit. Fr. 32,221,500	<b>ART. 45. — Trekdienst en materieel. —</b> Vergoedingen en hulpgelden aan slacht- offers van ongevallen en hunne recht- hebbenden . . . . fr. 32,221,500
---	---

Augmentation de 7,154,000 francs, provenant du prix exceptionnellement élevé du combustible et de l'instauration d'un troisième service journalier entre Ostende-Douvres pendant la période d'affluence (1<sup>er</sup> juillet au 10 septembre).

<b>ART. 49. — Dépenses imprévues non</b> libellées au budget ( <i>y compris une somme</i> <i>de 5,600 francs en charge temporaire</i> ). Fr. 6,600	<b>ART. 49. — Onvoorzienie niet in de</b> begrooting genoemde uitgaven ( <i>inbe-</i> <i>grepen eene som van 5,600 frank als</i> <i>tijdelijke last</i> ) . . . . fr. 6,600
---	--

Augmentation de 5,600 francs pour rembourser une partie de caution encaissée par le Trésor en garantie du paiement d'avaries occasionnées à une bouée lumineuse de l'Etat.

<b>ART. 57. — Part d'intervention dans</b> les dépenses des Services centraux. Fr. 520,396	<b>ART. 57. — Aandeel in de uitgaven</b> van de Centrale Diensten Fr. 520,396
--	---

Augmentation de 82,280 francs, corrélative à l'augmentation des dépenses des services centraux.

*Dépenses exceptionnelles.*

<b>ART. 58. — Partie mobile des traite-</b> ments et salaires ( <i>y compris l'augmenta-</i> <i>tion provisoire</i> ) . . . . fr. 12,692,800	<i>Uitzonderlijke uitgaven.</i> <b>ART. 58. — Veranderlijk deel der wed-</b> den en loonen ( <i>met inbegrip van de voor-</i> <i>loopige verhooging</i> ) . . . . fr. 12,692,800
--	---

Augmentation de 24,200 francs, résultant de l'instauration d'un troisième service journalier entre Ostende et Douvres.

<b>ART. 59. — Part de la Marine dans la</b> partie mobile des traitements et salaires du personnel des Services centraux. Fr. 98,950	<b>ART. 59. — Aandeel van het Zeewezen</b> in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de Cen- trale Diensten . . . . fr. 98,950
---	---

Augmentation de 9,520 francs résultant de l'augmentation des dépenses relatives à la partie mobile des traitements du personnel des Services centraux.

**C. — POSTES.**

<b>ART. 60. — Traitements d'activité et</b> de disponibilité et indemnités des fonc- tionnaires et employés . fr. 57,358,870	<b>C. — POSTERIJEN.</b> <b>ART. 60. — Jaarwedden voor werke-</b> lijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten. . . . . fr. 57,358,870
--	---

Augmentation de 7,700,000 francs résultant :

- 1<sup>o</sup> De l'octroi au personnel, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1927, de l'allocation spéciale de 20 p. c. . . . . fr. 7,200,000
- 2<sup>o</sup> Du relèvement de 30 à 50 francs de l'indemnité familiale pour le deuxième enfant . . . . . 200,000
- 3<sup>o</sup> De la nomination, au grade d'agrégé, de chefs classeurs et d'huis-siers (transfert d'une somme de 281,000 francs de l'art. 63 et aug-mentation des traitements : 19,000 francs) . . . . . 300,000

Total, fr. 7,700,000

<p>ART. 61. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur . . . . . fr. 78,481,000</p>	<p>ART. 61. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers . . . . . fr. 78,481,000</p>
--	---

Augmentation de 10,200,000 francs provenant de l'octroi au personnel, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1927, de l'allocation spéciale de 20 p. c. (9,610,000 francs) et du relèvement de l'indemnité familiale pour le deuxième enfant (590,000 francs).

<p>ART. 62. — Transport des facteurs. . . . . Fr. 284,000</p>	<p>ART. 62. — Vervoer van de brievenbestellers. . . . . fr. 284,000</p>
---	---

Augmentation de 125,000 francs résultant du relèvement du taux des redevances à payer aux Sociétés de tramways du chef de l'utilisation de leurs voitures pour le transport des facteurs.

<p>ART. 63. — Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée . . . . . fr. 4,084,000</p>	<p>ART. 63. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden. Fr. 4,084,000</p>
--	--

Augmentation de 570,000 francs :

1<sup>o</sup> Octroi, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1927, aux ouvriers commissionnés, de l'allocation spéciale de 20 p. c., et aux ouvriers non commissionnés, d'un relèvement des salaires de 60 p. c. et augmentation de l'indemnité familiale pour le deuxième enfant. . . . . fr. + 851,000

2<sup>o</sup> Transfert à l'article 60 des traitements primitivement prévus à l'article 63 pour les chefs classeurs et les huissiers nommés agréés. — 281,000

Reste comme augmentation, fr. 570,000

<p>ART. 66. — Part d'intervention de l'Administration des Postes dans les frais d'habillement des facteurs. . . . . Fr. 3,060,000</p>	<p>ART. 66. — Aandeel van het Beheer van Posterijen in de kleedingskosten der brievenbestellers . . . fr. 3,060,000</p>
---	---

Augmentation de 118,000 francs provenant du renchérissement de la main-d'œuvre et des matières premières pour képis et chapeaux de paille.

<p>ART. 69. — Matériel, frais de loyer et de régie, etc. . . . . fr. 17,736,400</p>	<p>ART. 69. — Materieel, huur- en bureelkosten, enz. . . . . fr. 17,736,400</p>
---	---

Augmentation de 30,000 francs résultant de l'allocation spéciale de 60 p. c. au personnel ouvrier utilisé pour les services communs des postes et des télégraphes.

<p>ART. 72. — Emoluments, indemnités de caisse, primes et remises. . . . . Fr. 2,000,000</p>	<p>ART. 72. — Loon, kasvergoeding, premiën en commissieloon fr. 2,000,000</p>
--	---

Augmentation de 170,000 francs justifiée par l'accroissement considérable du mouvement de fonds pour les sous-comptables et les facteurs, et aussi par des améliorations apportées au barème servant au calcul des indemnités de caisse de ces agents.

ART. 74. — Part de l'Administration des Postes dans les dépenses des Services centraux . . . . . fr. 1,292,108

Augmentation de 232,935 francs.

Voir article 57.

*Dépenses exceptionnelles.*

ART. 87. — Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des Services centraux.  
Fr. 247,770

Augmentation de 29,750 francs.

Voir article 59.

**D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES**

ART. 88. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . fr. 54,211,500

Augmentation de 6,863,000 francs.

Exécution de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'Etat (allocation spéciale de 20 p. c.) et augmentation de l'indemnité familiale pour le deuxième enfant.

ART. 89. — Salaires et indemnités des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois . . . . . fr. 28,490,300

Augmentation de 10,052,500 francs.

Octroi à partir du 1<sup>er</sup> mars 1927 aux ouvriers commissionnés de l'allocation spéciale de 20 p. c. et aux ouvriers non commissionnés d'un relèvement de salaires de 60 p. c.; augmentation de l'indemnité familiale pour le deuxième enfant.

ART. 95. — Part d'intervention dans les frais du Bureau International de Berne . . . . . fr. 80,000

Augmentation de 10,000 francs résultant de la majoration de la quote-part de la Belgique et de la hausse du franc suisse.

ART. 96. — Part d'intervention éventuelle dans les frais du Comité consultatif de Paris pour la téléphonie internationale . . . . . fr. 20,000

Augmentation de 10,000 francs résultant de la majoration de la quote-part de la Belgique et de la hausse du franc français.

ART. 98. — Part d'intervention dans les dépenses des Services centraux.  
Fr. 941,383

Augmentation de 157,890 francs.

Voir article 57.

ART. 74. — Deel van het Beheer van Posterijen in de uitgaven van de Centrale Diensten . . . . . fr. 1,292,108

*Uitzonderlijke uitgaven.*

ART. 87. — Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de Centrale Diensten.  
Fr. 247,770

**D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN**

ART. 88. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaars en beambten. . . . . fr. 54,211,500

ART. 89. — Loonen en vergoedingen van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand . . . . . fr. 28,490,300

ART. 95. — Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern.  
Fr. 80,000

ART. 96. — Gebeurlijk aandeel in de kosten van het Raadgevend Comité te Parijs voor de internationale telefonie . . . . . fr. 20,000

ART. 98. — Aandeel in de uitgaven van de Centrale Diensten.  
Fr. 941,383

*Dépenses exceptionnelles.*

ART. 110. — Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des Services centraux . . . . . fr. 175,940

Augmentation de 19,040 francs.

Voir article 59.

**E. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ**

ART. 111 à 130 . . . . . fr. 51,141,562

Articles supprimés par suite du rattachement de l'Office des Services de l'électricité au Secrétariat général (voir art. 29bis à 29<sup>20</sup>, Services centraux, tableau I. A, section 3bis (nouvelle).

**F. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS**

ART. 131. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . fr. 551,000

Augmentation de 86,000 francs résultant de l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires (allocation spéciale de 20 p. c.).

ART. 132. — Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers. Fr. 523,400

Augmentation de 66,400 francs.

Voir article 131.

ART. 137. — Part de l'Office central des imprimés dans les dépenses des Services centraux. . . . . fr. 42,855

Augmentation de 8,395 francs.

Voir article 57.

*Dépenses exceptionnelles.*

ART. 145. — Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux. Fr. 8,830

Augmentation de 1,190 francs.

Voir article 59.

**G. — AÉRONAUTIQUE**

ART. 146. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des fonctionnaires et employés. Fr. 860,000

Augmentation de 125,000 francs.

Voir article 131.

*Uitzonderlijke uitgaven.*

ART. 110. — Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de Centrale Diensten. Fr. 175,940

**E. — AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT**

ART. 111 tot 130 . . . . . fr. 51,141,563

**F. — CENTRALE DIENST VOOR DRUKWERKEN**

ART. 131. — Jaarwedden voor werkelijke dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren en beambten . . . . . fr. 551,000

ART. 132. — Bezoldiging van de dienstlieden en loonen der werklieden. Fr. 523,400

ART. 137. — Deel van den Centralen Dienst voor drukwerken in de uitgaven van de Centrale Diensten. fr. 42,855

*Uitzonderlijke uitgaven.*

ART. 145. — Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen aan het personeel van de Centrale Diensten. Fr. 8,830

**G. — LUCHTVAART**

ART. 146. — Jaarwedden voor werkelijke dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen van allen aard voor ambtenaren en beambten. fr. 860,000

ART. 148. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois . . . . . fr. 623,000

Augmentation de 180,000 francs.  
Voir article 131.

ART. 152. — Participation de l'Administration dans les frais de propagande, essais et concours aéronautiques. — Encouragements, etc. . fr. 1,990,000

Augmentation de 20,000 francs résultant de la hausse du franc français.

ART. 158. — Part d'intervention de l'Aéronautique dans les dépenses des Services centraux. . . . . fr. 73,357

Augmentation de 10,435 francs.  
Voir article 57.

*Dépenses exceptionnelles.*

ART. 160. — Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des Services centraux. Fr. 16,230

Augmentation de 1,190 francs.  
Voir article 59.

TABLEAU II.

*Recettes d'exploitation.*

A. — SERVICES CENTRAUX.

ART. 1. — Intervention des Administrations du Département dans les dépenses de l'Administration centrale (Secrétariat général). . . . . fr. 2,379,473

Augmentation de 232,373 francs résultant :

1° De la majoration de la quote-part des administrations dans les dépenses du Secrétariat général . . . . . fr. + 487,835

2° De la suppression de la part d'intervention de l'Office des Services de l'électricité qui a cessé d'être une administration séparée. . . — 255,462

Reste comme augmentation, fr. 232,373

ART. 2. — Intervention des Administrations du Département dans les dépenses du Service de la propagande et du tourisme . . . . . fr. 339,500

Augmentation de 50,000 francs résultant de la majoration de la quote-part des administrations dans les dépenses du Service de la propagande et du tourisme.

ART. 148. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen van allen aard voor de benoemde of de per stuk, per dag of per maand betaalde bedienden.

Fr. 623,000

ART. 152. — Aandeel van het Beheer in de kosten van propaganda, beproevingen, wedstrijden, betreffende de luchtvaart. — Aanmoedigingen, enz.

Fr. 1,990,000

ART. 158. — Aandeel van het Luchtvaartwezen in de uitgaven van de Centrale Diensten. . . . . fr. 73,357

*Uitzonderlijke uitgaven.*

ART. 160. — Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de Centrale Diensten.

Fr. 16,230

TABEL II.

*Ontvangsten van exploitatie.*

A. — CENTRALE DIENSTEN.

ART. 1. — Tusschenkomst van de Beheeren van het Departement in de uitgaven van het Hoofdbeheer (Algemeen Secretariaat). . . . . fr. 2,379,473

ART. 2. — Tusschenkomst van de Beheeren van het Departement in de uitgaven van den Dienst voor propaganda en toerisme. . . . . fr. 339,500

ART. 3. — Intervention des Administrations du Département, des départements ministériels et de la Société nationale des Chemins de fer belges dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . . fr. 1,816,800

ART. 3. — Tusschenkomst van de Beheeren van het Departement, van de ministerieele departementen en van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.

Fr. 1,816,800

Augmentation de 141,000 francs résultant de la majoration des interventions dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.

ART. 6bis (nouveau). — Remboursement des dépenses faites par le Service de l'électricité pour compte des administrations et de tiers . . . . fr. 2,534,660

ART. 6bis (nieuw). — Terugbetaling van de uitgaven door het Ambt der electriciteit voor rekening van de beheeren en van derden gedaan . . . fr. 2,534,660

Article nouveau ensuite du rattachement des Services de l'électricité au Secrétariat général.

ART. 6ter (nouveau). — Recettes de la ligne vicinale Mons-Boussu. Fr. 2,500,000

ART. 6ter (nieuw). — Ontvangsten van de buurtlijn Bergen-Boussu. Fr. 2,500,000

Voir article 6bis (nouveau) ci-dessus.

B. — MARINE.

B. — ZEEWEZEN.

ART. 7. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . . fr. 30,300,000

ART. 7. — Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover. Fr. 30,300,000

Augmentation de 7,500,000 francs à provenir :

1° Du relèvement du prix de transport des voyageurs. . . . . fr.	6,400,000
2° De l'instauration d'un troisième service journalier entre Ostende-Douvres (du 1 <sup>er</sup> juillet au 10 septembre). . . . .	1,100,000
	Total, fr. 7,500,000

ART. 10. — Produit des droits de pilotage . . . . . fr. 7,200,000

ART. 10. — Opbrengst van de loods-gelden . . . . . fr. 7,200,000

Augmentation de 200,000 francs à résulter des taxes à percevoir du chef du pilotage sur le canal Gand-Terneuzen.

ART. 12. — Produit du service d'inspection maritime. . . . fr. 275,000

ART. 12. — Opbrengst van den zeevaartinspectiedienst . . . fr. 275,000

Augmentation de 125,000 francs escomptée pour la période de mars à décembre 1927, à la suite du relèvement des taxes de l'inspection des navires.

ART. 14. — Remboursement d'avances budgétaires . . . . fr. 1,243,800

ART. 14. — Terugbetaling van begroo-tingsvoorschotten. . . . fr. 1,243,800

Augmentation de 343,800 francs pour ajuster les remboursements aux avances à effectuer.

C. — POSTES.

ART. 18. — Recettes diverses d'exploitation . . . . fr. 245,574,000

Augmentation de 4,000,000 de francs résultant de la majoration du tarif international.

E. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 27. — Remboursement des dépenses faites pour compte d'autres administrations et de la Société nationale des Chemins de fer belges. . . fr. 49,241,562

Article à supprimer.

ART. 28. — Recettes de la ligne vicinale Mons-Boussu . . . . fr. 1,900,000

Article à supprimer.

Les articles 27 et 28 sont supprimés par suite du rattachement de l'Office des Services de l'électricité au Secrétariat général (voir art. 6bis et 6ter (nouveaux), tableau II, A, Services centraux).

F. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

ART. 29. — Remboursement des dépenses faites pour compte d'autres administrations. . . . fr. 29,979,470

Augmentation de 161,985 francs, corrélative à l'accroissement des dépenses de l'Office.

TABLEAU III.

Dépenses extraordinaires.

Abis (nouveau). — SERVICES CENTRAUX.

ART. 1bis (nouveau). — Matériel et main-d'œuvre . . . . fr. 853,000

Article nouveau résultant du rattachement de l'Office des Services de l'électricité au Secrétariat général du Département.

Décomposition du crédit :

a) Laboratoire et locaux:

Équipement électrique et aménagement du laboratoire des essais; aménagement des locaux du Service de l'électricité, acquisition de l'outillage, etc. fr. 300,000

b) Ligne vicinale Mons-Boussu:

1° Remplacement de l'usine de production d'électricité par une usine de transformation; aménagement des locaux de la ligne; acquisition

C. — POSTERIJEN.

ART. 18. — Allerlei ontvangsten van uitbating . . . . fr. 245,574,000

E. — AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.

ART. 27. — Terugbetaling der uitgaven gedaan voor rekening van andere beheeren en van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen. Fr. 49,241,562

ART. 28. — Ontvangsten van den buurtspoorweg Bergen-Boussu. Fr. 1,900,000

F. — CENTRALE DIENST VOOR DRUKWERKEN.

ART. 29. — Terugbetaling der uitgaven gedaan voor rekening van andere beheeren . . . . fr. 29,979,470

TABEL III.

Buitengewone uitgaven.

Abis (nieuw). — CENTRALE DIENSTEN.

ART. 1bis (nieuw). — Materieel en handwerk . . . . fr. 853,000

de matériel et d'outillage; travaux de réfection des voies; soudage des joints, etc. . . . .	fr. 500,000	
2° Soudage des joints de rails dans la traversée à voies mariées de la commune de Jemappes. . . . .	53,000	
		----- 553,000
	Total, fr.	853,000

A <sup>ter</sup> (nouveau). — MARINE.	A <sup>ter</sup> (nieuw). — ZEEWEZEN.
ART. 1 <sup>ter</sup> (nouveau). — Matériel.	ART. 1 <sup>ter</sup> (nieuw). — Materieel.
Fr. 105,000	Fr. 105,000

Ce crédit est sollicité pour l'installation :

a) D'un poste de T. S. F. à bord du garde-pêche <i>Zinnia</i> et quote-part dans les frais d'équipement d'un poste côtier. . . . .	fr. 40,000
b) De postes de sauvetage au Coq et à Middelkerke. . . . .	65,000
	-----
	Total, fr. 105,000

Cette dernière somme a déjà figuré au budget de 1926, mais n'a pu être utilisée, l'engagement de la dépense n'ayant pu être effectué avant le 31 décembre 1926.

A. — POSTES.	A. — POSTERIJEN.
ART. 1 <sup>er</sup> . — Travaux et matériel.	ART. 1. — Werken en materieel.
Fr. 3,427,000	Fr. 3,427,000

Augmentation de 400,000 francs pour couvrir la dépense relative à la construction d'un local à Renaix.

B. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	B. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.
ART. 4. — Première tranche de crédit pour les entreprises suivantes :	ART. 4. — Eerste schijf van credit voor de volgende aannemingen :
TRAVAUX ET MATÉRIEL.	WERKEN EN MATERIEEL.
Litt. 0 (nouveau). — <i>Equipped en automatiques des bureaux centraux téléphoniques de Liège, Seraing, Herstal, Ans, Chênée et Jupille</i> . . . . .	Littera 0 (nieuw). — <i>Uitrusting als automatisch werkende kantoren van de telefoonmiddenkantoren Luik, Seraing, Herstal, Ans, Chênée en Jupille.</i>
	Fr.

1° L'estimation totale de la dépense pour le littera *d* (*Equipped du bureau central téléphonique à créer à Ixelles*) est portée de 12,000,000 à 17,000,000 de francs.

2° L'estimation totale de la dépense pour le littera *g* (*Canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, pavages, chevalets, réparations des toitures, etc., dans l'agglomération bruxelloise*) est ramenée de 19,000,000 à 16,000,000 de francs.

3° L'estimation totale de la dépense pour le littera *n* (*Extension du nombre des abonnés, estimés à 16,000*) est ramenée de 30,000,000 à 28,000,000 de francs.

4° L'estimation totale de la dépense pour le littera *o* (nouveau) (*Equipped en automatiques des bureaux centraux téléphoniques de Liège, Seraing, Herstal, Ans, Chênée et Jupille*) est de 30,000,000 de francs.

Le total des estimations relatif à l'article 4 est, en conséquence, porté de

128,300,000 à 158,300,000 francs. Le montant de la première tranche de crédit demandée pour 1927 reste fixé à 55,100,000 francs.

Le littéra o (nouveau) est inscrit pour permettre l'engagement en 1927 de la dépense qu'il concerne; aucune dépense ne sera, selon les prévisions, imputée à charge du budget de 1927.

C. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 5. — Matériel et main-d'œuvre.  
Fr. 15,046,550

C. — AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.

ART. 5. — Materieel en handwerk.  
Fr. 15,046,550

Article à supprimer par suite du rattachement de l'Office des Services de l'électricité au Secrétariat général (voir art. 1bis (nouveau), Services centraux).

D. — AÉRONAUTIQUE.

ART. 6. — Travaux et matériel.  
Fr. 1,150,000

D. — LUCHTVAART.

ART. 6. — Werken en materieel.  
Fr. 1,150,000

Augmentation de 550,000 francs résultant :

1<sup>o</sup> D'une dépense de 450,000 francs provenant d'intérêts à payer à cinq propriétaires de terrains expropriés et englobés dans l'aérodrome d'Anvers, dont le principal a été liquidé le 3 mars 1927. En vertu des conventions passées et des jugements rendus, ces intérêts commencent à la date de prise de possession, soit le 10 septembre 1921 jusqu'au 2 mars 1927 inclus;

2<sup>o</sup> De l'acquisition d'un terrain englobé dans l'aérodrome de Steene (Ostende) (100,000 francs).

ART. 6bis (nouveau). — *Participation de l'Etat dans la formation du capital de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (article 7 des statuts annexés à la loi du 26 avril 1923).*  
Fr. 290,000

ART. 6bis (nieuw). — *Aandeel van den Staat in het samenbrengen van het kapitaal der Belgische Naamlooze Maatschappij tot exploitatie der Luchtscheepvaart (art. 7 der bij de wet van 28 April 1923 gevoegde standregelen).*  
Fr. 290,000

Crédit nouveau destiné à assurer le paiement du solde restant dû par l'Etat.

Le crédit de 1,160,000 francs alloué en 1923 se rapporte au versement immédiat de 40 p. c. de la valeur de 5,800 actions privilégiées de 500 francs chacune, versement prévu à l'article 7 des statuts annexés à la loi du 26 avril 1923.

Le crédit de 870,000 francs alloué en 1925 se rapporte au versement, en 1925, de 30 p. c. de la valeur des 5,800 actions dont question ci-dessus, sur lesquelles il n'a été liquidé que 20 p. c., soit 580,000 francs, la Société n'ayant fait un appel de fonds que de cet import.

Le crédit de 870,000 francs alloué en 1926 se rapporte au versement, en 1926, de 30 p. c. de la valeur des 5,800 actions.

Le crédit de 290,000 francs demandé pour 1927 se rapporte au versement du solde des 10 p. c. restants.